

COUPES PROFIL

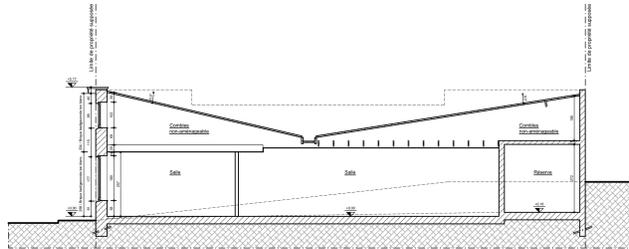


PLAN DE SITUATION

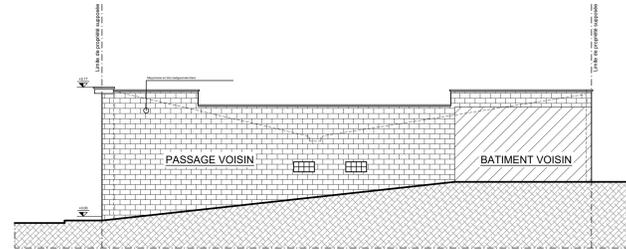


ELEVATION AVANT

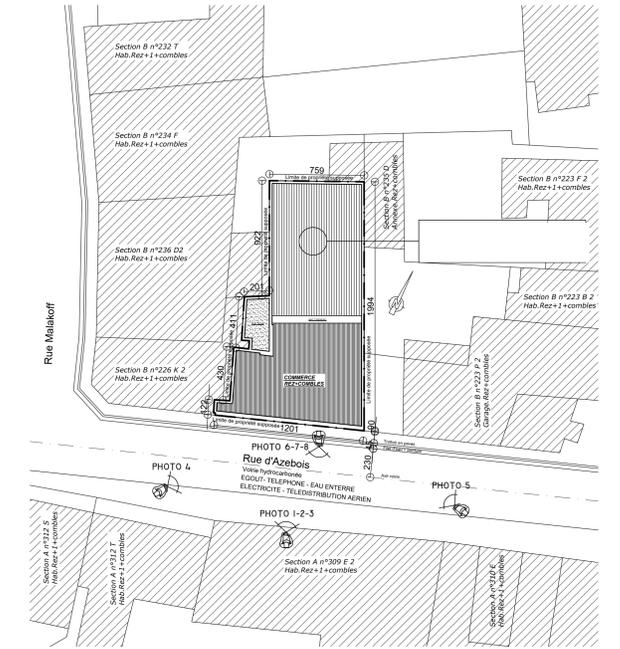
SITUATION EXISTANTE



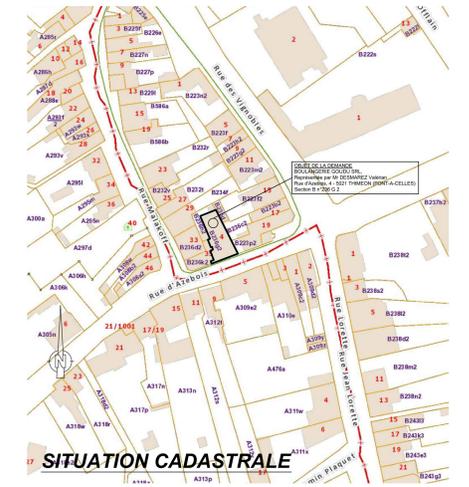
COUPE 1-1



ELEVATION LATÉRALE DROITE



IMPLANTATION



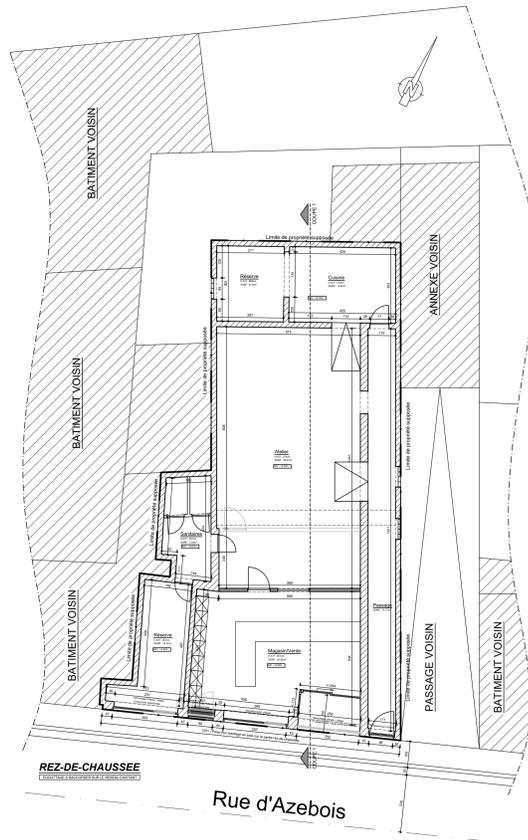
SITUATION CADASTRALE

LEGENDE DES MATERIAUX

- Situation existante**
- Brique de parement badigeonnée ton blanc (façade avant)
 - Bloc de parement badigeonnée ton blanc (pignon latéral droit)
 - Soubassement en brique badigeonnée ton brun (façade avant)
 - Linteau en béton badigeonné ton brun
 - Couverture de toiture en tôles ondulées en fibro-ciment
 - Revêtement de toiture en matière synthétique
 - Bac corniche en PVC de ton brun
 - Menuiseries extérieures en bois ton naturel
 - Gouttière et DEP en zinc
- Situation projetée**
- Brique de parement badigeonnée ton blanc à peindre en gris anthracite (façade avant)
 - Bloc de parement badigeonnée ton blanc à peindre en gris anthracite (pignon latéral droit)
 - Bardage en bois sur partie rez-de-chaussée (façade avant)
 - Couverture de toiture en tôles ondulées en fibro-ciment
 - Revêtement de toiture en matière synthétique
 - Bac corniche en PVC de ton brun
 - Menuiseries extérieures en bois ton naturel
 - Gouttière et DEP en zinc

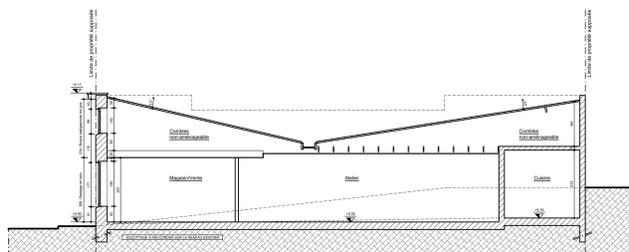
REMARQUES IMPORTANTES

- LE NIVEAU INFÉRIEUR DES FONDATIONS AINSI QUE LE DIMENSIONNEMENT DES BETONS, POUTRELLES MÉTALLIQUES ET HOURDIS SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF ET SERONT ÉTABLIS PAR L'ENTREPRENEUR OU ÉVENTUELLEMENT PAR UN BUREAU SPÉCIALISÉ, QUI FOURNIRA LES ÉTUDES ET PLANS DE POSE DES HOURDIS À L'ARCHITECTE 15 JOURS AVANT LEUR EXÉCUTION.
- LES FONDATIONS DEVRONT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ÉTABLIES SUR LE BON SOL ET HORS GEL (min.: 80 cm de profondeur).
- LES FACES DES MURS EN CONTACT AVEC LES TERRES SERONT ENDUITES D'UN CIMENTAGE AU SABLE DU RHIN + 2 COUCHES DE COALTAR.
- LES BATTEES EXTERIEURES SONT ÉGALES À 5CM (sauf porte de garage : 10 cm).
- LES HAUTEURS DES BAIES INTÉRIEURES SONT DE 205CM PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES PRÉCISÉES SUR LE PLAN)
- SEULE LA COTATION EST À PRENDRE EN CONSIDÉRATION, LORSQUE LE DESSIN NE RÉFLÈTE PAS LA COTE.
- L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LE NIVEAU DE L'ÉGOUT PUBLIC.
- L'ENTREPRENEUR PRÉVOIRA DES FOURREAUX POUR LE PASSAGE DES IMPÉTRANTS CONFORMEMENT AUX RECOMMANDATIONS DES DIFFÉRENTES SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION (EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, ...)
- CERTAINS ÉQUIPEMENTS REPRIS AUX PLANS SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF, SEUL LE CAHIER DES CHARGES RÉGLANT LA CONSTRUCTION FAISANT FOI QUAND AU PROGRAMME À CONSTRUIRE.
- LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE AVERTIRA L'ARCHITECTE DE L'APPROBATION DE SON PERMIS DE BATIR PAR ENVOI RECOMMANDÉ.

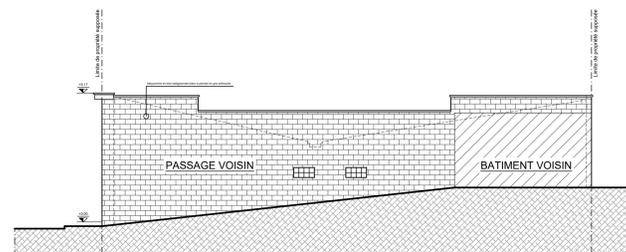


ELEVATION AVANT

SITUATION PROJÉTÉE



COUPE 1-1



ELEVATION LATÉRALE DROITE

| | | | |
|--|--------------|--|--------|
| ESQUISSE 1 | | | |
| TRANSFORMATION D'UN COMMERCE | | | |
| MAÎTRE DE L'OUVRAGE | | | |
| ADRESSE CHANTIER | | Rue d'Azebois, 4 6230 THIMÉON (PONT-A-CELLES) Cadastré Section B n°236 G 2 Lotissement : / - PCA : / | |
| ARCHITECTE | | AATM // ATELIER D'ARCHITECTURE THISSEN MARTIAL Sprlu Avenue Prince Baudouin, 74 7131 WAUDREZ GSM : 0475/277.416 MAIL : martial.thissen@hotmail.com | |
| DOSSIER | DATE | | |
| 2022/03 | 20/04/2022 | | |
| <small> Ce plan est uniquement destiné à la demande de permis. Ce document n'est pas un plan d'exécution et ne peut donc pas être utilisé pour des travaux d'exécution. L'entrepreneur est tenu d'avertir l'architecte par lettre recommandée au minimum huit jours avant le début des travaux. L'architecte ne peut être tenu responsable du chantier dans le cadre de demande de réglementations administratives. Ce document est la propriété de l'architecte. Il ne peut être, sans être reçu, modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation, en vertu de la loi du 16 Avril 1934. </small> | | | |
| CONCERNE : | ECHELLE : | FEUILLE | INDICE |
| PLAN DE SITUATION | ND | 1/1 | |
| SITUATION CADASTRALE | 1/1000 | | |
| IMPLANTATION - COUPES PROFIL | 1/200 | | |
| SITUATION EXISTANTE | 1/1000 | | |
| SITUATION PROJÉTÉE | 1/100 | | |
| Remarques | Date | A la demande de : | |
| | | | |
| | | | |
| LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE | L'ARCHITECTE | L'ENTREPRENEUR | |